

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 Septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 09 Septembre 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 14 Septembre 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint – Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Éric BEC – Louissette TRICHET – Fabien LAURENT – Anne-Marie GERVAIS – Marie-Claude JOLY – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Carole CHEVREUX – Jean-Pierre MONS – Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

**POUVOIR** : Mr Antoine FONT à Mme Carole CHEVREUX – Mme Véronique RÉTIF à Mme Régine CATIN

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie GERVAIS

---

Mme le Maire propose une minute de silence suite au décès de Océane PINARD (8 ans) et de Mme Marie LEVY (104 ans), doyenne du village.

Mr Richard BIREN présente l'ouvrage retraçant l'histoire de FONTEVRAUD L'ABBAYE, « Fontevraud insolite » réalisé par l'Association Sauvegarde du Patrimoine et présenté Vendredi 18 Septembre 2015 dans la Chapelle Sainte Catherine, vendu 14,90€.

### **1 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mr Gilles BURNEAU, en date du 15 Septembre 2015, pour raison personnelle. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L. 270 du [Code électoral](#), c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Le suivant de liste étant Mr Jean-Pierre MONS, il vient compléter le tableau du Conseil Municipal et pourra participer aux réunions ainsi que dans les commissions où il est appelé à remplacer le démissionnaire. Mr Jean-Pierre MONS a donné son accord pour siéger au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Madame le Maire déclare Mr Jean-Pierre MONS installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

### **2 – ÉTUDE QUARTIER PERDRIELLES**

Avenant n° 1 au Mandat d'études préalables

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011, la commune de Fontevraud l'Abbaye a confié à la SODEMEL, par la voie d'un mandat d'études préalables, la mission d'engager au nom et pour son compte, toutes les études préalables nécessaires

pour apprécier la faisabilité technique et financière de l'opération visant à l'aménagement du Quartier Les Perdrielles.

L'avenant n°1 a pour objet :

1. De modifier l'article 8.1 du mandat d'études préalables «montant de la rémunération du mandataire».

Cet article portant sur la rémunération du mandataire, précise dans sa dernière phrase que cette rémunération sera due si la tranche conditionnelle est engagée.

Hors, le mandat ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Cette phrase est donc nulle et non avenue. Il n'y a pas de condition à la rémunération du mandataire.

L'objet du mandat est achevé.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au Mandat d'études préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

3 contres : Marie-Paule FOUACHE, Carole CHEVREUX, Antoine FONT

1 abstention : Jean-Pierre MONS.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Mandat d'études préalables tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

### **3 – Renouvellement d'une ligne de Trésorerie –CREDIT AGRICOLE**

La Commune de Fontevraud-l'Abbaye, pour ses besoins de financement, souhaite renouveler une ligne de trésorerie de 80 000 €, pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée en 2013 et il est proposé de maintenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 80 000€ – Opération : ligne de trésorerie – Durée : 12 mois. Il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le Maire à renouveler le contrat à venir.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 80 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de Trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Anjou Maine, pour une durée de UN an à compter du 10 septembre 2015 date de l'échéance de ligne de trésorerie actuellement en cours.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie,
- Autorise Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de Trésorerie
- Inscrira les crédits nécessaires aux paiements des intérêts générés pendant la durée des avances de Trésorerie.

Mme JOLY précise que 0,70 % l'an de commission d'engagement (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) est un pourcentage élevé.

### **4 – SERVICE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2014**

Eau potable : Sur l'ensemble de l'agglomération il y a une hausse de 1,4 % en 2015 contre + 3,7 % en 2014, en moyenne 5,11 € TTC le m3 contre 5,04 € TTC le m3 en 2014.

Pour la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE (commune rurale) le coût du m3 est de 5,11 € contre 5,08 € en 2014, on observe une hausse de 0,59 % (eau potable : 2,212 € TTC/m3 (+ 0,45 %) – assainissement : 2,897 € TTC/m3 (+ 0,8 %).  
FONTEVRAUD L'ABBAYE compte 649 abonnés pour 82 590 m3 prélevés dans l'année 2014 et 64 480 m3 consommés, soit un rendement de 78% contre 76,2 % sur tout le réseau rural de SAUMUR AGGLO.

La station était non conforme pour les paramètres DCO, MES et Phosphore. La nouvelle station d'épuration, dont les travaux ont débuté en 2014 et sont terminés depuis ce printemps, est équipée pour traiter ces paramètres.

Assainissement : Il y a 481 abonnés pour 52 309 m3 collectés soit 109 m3 par abonné. On compte 9,2 km de réseau.

Madame le Maire donne lecture des rapports annuels eau-assainissement 2014 présentés par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Ces services sont exercés par la SAUR en affermage (DSP, Délégation de Service Public). Le Conseil Municipal prend connaissance de la partie concernant la Commune de Fontevraud l'Abbaye,

Après en avoir délibéré :

- Prend acte de ces rapports
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

#### **5 - SERVICE DE COLLECTE .TRAITEMENT. ET VALORISATION DES DECHETS RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Entre 2013 et 2014, la TIEOM perçue a augmenté de 1,6 %. Cette augmentation résulte de l'augmentation des bases individuelles, de l'augmentation de la somme des bases et d'une légère augmentation des taux.

Il a été collecté 15 843 tonnes de déchets en 2014 contre 16 256 tonnes en 2013 soit une baisse de 3%, 318 kg/habitant en 2014 contre 326 kg/habitant en 2013.

Depuis 2004 (20 055 tonnes soit 396 kg/habitant) on observe une baisse régulière des tonnages de déchets, soit 19,7 % en 11 ans.

Le coût moyen par habitant est de 105,55 €

Madame le Maire donne lecture des rapports annuels « déchets » 2014 présentés par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Remplacement du délégataire, la SémA-E, par l'exploitant, le SPL (Société Publique Locale) Saumur Agglopropreté.

Le Conseil Municipal prend connaissance de tous les indicateurs techniques et financiers, Après en avoir délibéré :

- Prend acte de ces rapports et n'émet aucune observation,
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

#### **6 – Transport scolaire vers CLSH SOUZAY-CHAMPIGNY**

Le transport des enfants inscrits au CLSH (Centre de Loisir sans Hébergement) de SOUZAY-CHAMPIGNY le Mercredi par la société TAXI-HANDI a bien fonctionné sur l'année scolaire 2014-2015.

M. Denis DIOT, gérant de TAXI-HANDI, nous propose une prise en charge de 25 € par trajet ; (21 € pour l'année 2014-2015). La facturation de ces coûts sera adressée en Mairie et sera ensuite refacturée aux familles usagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- ➔ **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise TAXI-HANDI de la Côte et le principe de refacturation de ces coûts aux familles usagères, à savoir, répartir 25 € sur le nombre d'enfants usagers pendant l'année scolaire 2015-2016.

### **7 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE soutient la demande de l'AMF ; que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics

locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Avis de Marie-Paule FOUACHE : contre, cela permettra aux Collectivités de cerner au mieux les dépenses en favorisant les priorités.

## **7 – RENOUELEMENT CUI**

Un des contrats CUI (Contrat Unique d'Insertion) s'est terminé le 31 août 2015. Une reconduction peut avoir lieu tous les ans, pendant 5 années (durée maximale), Le 1<sup>er</sup> contrat (1an) était pris en charge à 90 % par le Département, ce 2<sup>ème</sup> contrat sera pris en charge à 80 % (-62,13€ par mois), baisse de 10 % tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- › Décide de reconduire le contrat CUI du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au 31 Août 2016
- › Autorise Mme le Maire ou ses Adjoints à signer le nouveau contrat.

## **8 – Entrée NORD**

Le 15 Octobre 2014, le Conseil municipal validait la décision de faire une étude sur l'aménagement de l'entrée Nord ; l'enjeu est de requalifier et de sécuriser les accès ainsi que les abords de la STEP et de l'entreprise BROTHIER en tenant compte du trafic accru vers les lieux touristiques que sont l'Abbaye de FONTEVRAUD et le Center Parc.

Le 03 Décembre 2014, le Conseil municipal autorisait le lancement de la consultation des entreprises.

Suite à l'analyse des offres du 18 Février 2015, le cabinet ARÉA Urbanisme a été retenu. Divers scénarii ont été proposés. Un chiffrage plus précis des travaux de voirie et de l'éclairage public sera transmis début Octobre (~ 300 000 € TTC). La variante retenue, qui privilégie le tourne à gauche et non pas le rond-point jugé trop impactant, est présentée par Mme le Maire qui en explique le déroulement pouvant se réaliser en 3 phases.

La commune devra se porter acquéreur d'environ 700 m<sup>2</sup> de terrain le long de l'avenue des Roches pour la matérialisation du chemin piéton. Cette bande de terrain est inscrite en zone « emplacement réservé » dans le PLU. Une demande a été adressée aux domaines pour une estimation du m<sup>2</sup>.

Les partenaires concernés pourront être les financeurs de cette opération : les Laboratoires BROTHIER pour la majeure partie ; le Département pour l'enrobé et les équipements de mise en sécurité routière via le budget des amendes de police et dans le cadre du VVRA (Villes et Villages Remarquables de l'Anjou) à hauteur de 4 000 € ; la Région dans le cadre du NCR (Nouveau Contrat Régional) à hauteur de 10 000 € ainsi que l'aménagement touristique et paysager ; SAUMUR AGGLO : 10 % ; la commune prenant à sa charge l'étude.

La commission voirie étudiera plus précisément le projet avec le cabinet d'études et les membres du groupe de travail pour présenter en détail les aspects technique et financiers au conseil municipal le 14 octobre. Si le projet est validé, la recherche des participations

les plus élevées possibles de chaque partenaire et la finalisation du cahier des charges permettront de lancer l'appel à la concurrence pour proposer le marché aux entreprises.

**9 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIVITES  
PERISCOLAIRES  
POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE  
DE FONTEVRAUD L'ABBAYE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Entre la commune de **FONTEVRAUD l'ABBAYE** représentée par son Maire Mme Régine CATIN et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part Et

L'association « **Familles rurales Loire et Coteau** » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 24 place des diligences à Montsoreau, 49730.

N° SIRET : 44014945800018

Représentée par M. Alain BOREL, en qualité de Président, désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Dans le cadre des activités périscolaires introduites par la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et décret 2014-457 du 07 mai 2014), la collectivité a décidé de renouveler le partenariat avec l'association pour assurer tout au long de l'année scolaire 2015/2016 les animations prévues dans un projet éducatif.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**AVENANT ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des activités périscolaires conformément au Projet Educatif De Territoire proposé.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui

- sont liés à l'objet du programme d'animations et sont évalués par l'association (emploi de personnel, recrutement d'intervenants extérieurs, temps de préparation, temps administratif de gestion, déplacement...)

- sont nécessaires à la réalisation du programme d'animations et sont évalués par l'association (matériel, outils et ustensiles, fournitures...)

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'animations

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont identifiables et contrôlables à raison d'au moins une fois l'an lors de la présentation du bilan de l'association mais aussi en cours d'année, en bilan intermédiaire.

La tarification est établie sur la base du budget présenté en annexe (*Budget TAP année scolaire 2015/2016 Annexe 1*).

La collectivité s'engage à un dépôt de garantie, en début d'année scolaire, de 30% de la première période permettant à l'association de démarrer l'année scolaire avec une avance de trésorerie ; soit un montant de 1 558.74 euros (soit 30% de 1/5<sup>ième</sup> du budget) en référence au budget prévisionnel 2015-2016 en annexe 1

L'association s'engage à présenter la facturation de ses services à la collectivité à la période écoulée. Une période correspond au temps écoulé de la rentrée des vacances scolaires jusqu'aux vacances suivantes. La facturation sera régularisée en fonction du dépôt de garantie préalablement effectué sur la dernière facturation.

La contribution financière de la collectivité sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur

**AVENANT ARTICLE 6 - MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES**

L'association s'engage à mettre en œuvre les activités du Projet Educatif De Territoire proposé en respectant les conditions de période et de thème présentés.

L'association s'engage à mettre en œuvre les activités dans les conditions précisées dans le projet éducatif.

L'association fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

La collectivité s'engage à donner à l'association toute information utile pour faciliter son intervention et la mise en place des activités. Les matériels scolaires, autre que ceux des

salles de classe, seront mis à disposition de l'association en fonction des activités programmées (chaises, tables, matériel de sport, de récréation, livres...)

La collectivité s'engage à fournir les locaux nécessaires à l'accueil des groupes d'enfants inscrits aux activités dans le respect des normes d'accueil et du bon fonctionnement des lieux devant être occupés. (Désignation des locaux Annexe 3)

La collectivité et l'association effectueront une évaluation conjointe à la fin de chaque trimestre et portant sur les prestations réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- ▶ AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant de la convention concernant les temps d'activités périscolaires (TAP) avec l'association Familles Rurales.

Pour 2015-2016, 98 enfants sont inscrits au TAP soit 77 % des écoliers contre 114 en 2014-2015 soit 71 %. On note une légère hausse de la participation. A partir de Janvier 2016 une participation des familles estimée à 2 € par semaine/enfant sera peut-être demandée.

Un vol a été commis à l'école élémentaire dans la nuit du 26 au 27 Août. Du matériel informatique et vidéo a été dérobé, toutefois aucun dégât n'est à déplorer sur le bâtiment et dans les salles de classe. Une enquête de gendarmerie est en cours, Mme le Maire sera informée des progrès de celle-ci.

Les Agents techniques ont aussi constaté des dégradations sur les vitres du Foyer Yves Duteil.

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

### Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 août 2015 sur le réseau de l'éclairage public.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de FONTEVRAUD L'ABBAYE par délibération du Conseil en date de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP140-15-84	06/01/2015	275,50 €	75%	206,63 €
EP140-15-88	16/01/2015	427,13 €	75%	320,35 €
EP140-15-89	23/02/2015	980,87 €	75%	735,65 €
EP140-15-91	10/04/2015	289,36 €	75%	217,02 €
EP140-15-94	04/03/2015	267,97 €	75%	200,98 €
EP140-15-98	21/07/2015	188,51 €	75%	141,38 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 429,34 €</b>	<b>75%</b>	<b>1 822,01 €</b>

- ▶ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> Janvier et 31 Août 2015
- ▶ montant de la dépense 2 429,34 euros TTC
- ▶ taux du fonds de concours 75%
- ▶ montant du fonds de concours à verser au SIEML 1 822,01 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML, Madame Le Maire, Le Comptable de la Collectivité de FONTEVRAUD L'ABBAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité au vin d'honneur, suite à l'Assemblée Générale de l'As. des Anciens Élèves de FONTEVRAUD L'ABBAYE, qui aura lieu le 03 Octobre 2015 à 11h30 au Foyer Yves Duteil.

Suite à plusieurs décès des remerciements ont été adressés en Mairie :

Remerciement de Mme Christiane AUDIAU

Remerciement de Mr Gilles BURNEAU

Remerciement de Mme Huguette GOUMAIN

## **Voirie**

La réception des travaux de voirie de l'aménagement rue Robert d'Arbrissel ont lieu le 17 Septembre 2015.

Suite aux avaries dues aux fuites d'eau dans la fontaine, un expert va être missionné par l'assurance de l'entreprise responsable des travaux effectués.

Suite à la demande de Mme le Maire, l'ATD (Agence Technique Départementale) a émis un avis favorable pour l'aménagement de mise en sécurité de la sortie du chemin rural en bout du terrain de foot sise à la Cad'humeau. En effet, un projet d'implantation de deux entreprises est envisagé sur les terrains longeant le stade et engendrerait une augmentation de la circulation en entrée et sortie du chemin rural sur la départementale 947.

Concernant l'aménagement du stationnement devant la Boulangerie avenue des Roches, les membres du groupe de travail accompagnés de Mr BOURGEOIS et Mr HÉGRON (DDT) se sont rendus sur place le 09 Septembre 2015. Mr HÉGRON propose une mise en place d'un radar dissimulé pour analyser le nombre de passage et la vitesse des véhicules. Suite à cette démarche Mr HÉGRON transmettra des propositions d'aménagement. Le radar sera mis en place le 28 Septembre et retiré le 09 Octobre 2015.

Suite aux sondages effectués pour recenser les cavités en vue du passage de l'assainissement sur les Perdrielles, la Socraie, les Ecoterics, le Peuil et les Coteaux, un effondrement de terrain s'est produit rue de la Socraie. Des aménagements de consolidation seront à effectuer par les propriétaires (parcelle privée) ou la commune (voirie).

## *Tracteur communal*

Suite à de nombreuses réparations, le tracteur communal bleu est de nouveau en panne. Il sera proposé à la commission voirie de se prononcer sur le changement de ce véhicule. 30 000 € ont déjà été provisionné depuis 2 ans pour cet achat.



Mr FILMON possède deux parcelles sises rue de la Socraie en Zone 1AU. Il décide de vendre un de ces terrains contenant un bâtiment à rénover et demande au Conseil Municipal s'il veut exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- › DÉCIDE de ne pas préempter cette parcelle.
- › AUTORISE Mme le Maire à signer la DIA sans préemption.

Mme Sandrine LION présente l'agenda des travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux. Elle propose l'étalement de ces travaux sur 5 ans pour ne pas trop impacter le budget et permettre ainsi le suivi des entretiens et rénovations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- › ACCEPTE l'agenda concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.
- › AUTORISE Mme le Maire ou Mme Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable des bâtiments communaux à signer cet agenda.

Suite à la commission vie associative, culture, animations, fleurissement, Mme Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil municipal que la trame de la lettre d'information communale sera effectuée le 23 Septembre 2015 à 9h00 en mairie.

Mme RANGER étudie le renouvellement de certaines décorations de Noël effectué par les agents techniques à hauteur de 2 000 €.

La remise des prix villes et villages fleuris du département aura lieu le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 à ÉCOUFLANT.

Demande une avance sur le budget 2016 pour les plantations d'automne.

Mr Patrice VÉRITÉ donne lecture d'un résumé des diverses commissions de SAUMUR AGGLO dont les comptes rendus sont disponibles en mairie.

Suite à l'intégration de Mr Jean-Pierre MONS au Conseil municipal, il convient de le remplacer au sein du CCAS où il était membre non élu.

Mr Stéphane CHARRIER, présent dans la salle du Conseil, se propose de le remplacer.

Mme le Maire, Présidente du CCAS, accepte cette proposition.

Mr CHARRIER sera présenté à la prochaine séance du CCAS le 28 Septembre 2015.

Prochaines réunions :

CCAS : le 28/09/2015 à 20h00 en mairie

Bilan saison touristique : le 08/10/2015 à 15h00 en mairie

Commissions Cadre de vie : le 08/10/2015 à 20h30 en mairie

Commission voirie : le 12/10/2015 à 20h30 en mairie

Conseil municipal : le 14/10/2015 à 20h30 en mairie

Commission finances : le 23/11/2015 à 20h30 en mairie

COPIL Rue Arbrissel : 15/10/2015 à 9H en mairie